



COMPTE-RENDU

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 septembre 2013

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est réuni le **jeudi 26 septembre 2013** à 18 h 30 à l'Hôtel de la Communauté du Grand Dijon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN.

Membres Présents :

M. François REBSAMEN
M. Pierre PRIBETICH
M. Jean ESMONIN
Mme Colette POPARD
M. Rémi DETANG
M. Jean-Patrick MASSON
M. José ALMEIDA
M. Jean-François DODET
M. François DESEILLE
M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Patrick CHAPUIS
Mme Marie-Françoise PETEL
M. Gérard DUPIRE
M. Jean-François GONDELLIER
Mme Catherine HERVIEU
M. Jean-Claude DOUHAIT
M. Jean-Paul HESSE
Mme Badiaâ MASLOUHI
M. Yves BERTELOOT
M. Patrick MOREAU
M. Dominique GRIMPRET
M. Jean-Pierre SOUMIER
M. André GERVAIS
M. Alain MILLOT
M. Benoît BORDAT

M. Joël MEKHANTAR
M. Christophe BERTHIER
M. Philippe DELVALEE
Mme Anne DILLENSEGER
M. Mohamed BEKHTAOUI
M. Georges MAGLICA
Mme Françoise TENENBAUM
Mme Christine DURNERIN
Mme Nelly METGE
Mme Christine MARTIN
Mme Nathalie KOENDERS
Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY
M. Alain MARCHAND
M. Mohammed IZIMER
Mme Hélène ROY
Mme Lê Chinh AVENA
Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
Mme Joëlle LEMOUZY
M. Jean-Yves PIAN
M. Philippe CARBONNEL
M. Alain LINGER
M. Franck MELOTTE
M. Louis LAURENT
M. Roland PONSAA

M. Michel ROTGER
Mme Louise BORSATO
M. François NOWOTNY
Mme Christine MASSU
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Claude PICARD
M. Gaston FOUCHERES
M. Pierre PETITJEAN
Mme Claude DARCIAUX
M. Nicolas BOURNY
M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Philippe GUYARD
M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gilles MATHEY
M. Jean-Claude GIRARD
Mme Françoise EHRE
M. Patrick BAUDEMENT
M. Murat BAYAM
M. Michel BACHELARD
M. Philippe BELLEVILLE
M. Norbert CHEVIGNY
M. Gilles TRAHARD
M. Jean DUBUET
M. Patrick ORSOLA
Mme Françoise VANNIER-PETIT

Membres Absents :

M. Gilbert MENUT
M. Rémi DELATTE
Mme Michèle CHALLAUX

M. Michel JULIEN pouvoir à M. André GERVAIS
M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. François DESEILLE
Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Yves BERTELOOT
Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Philippe DELVALEE
M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMENT
Mme Noëlle CAMBILLARD pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE

COMMUNICATIONS

Conformément à l'article L 2121-145 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Benoît BORDAT et Madame Louise BORSATO ont été désignés comme secrétaires de séance.

En application des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil en date du 10 avril 2008, M. REBSAMEN a porté à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. Le Conseil donne acte au Président.

ARRÊTÉS

- **Le 21/03/2013** : Arrêté décidant d'exercer le droit de préemption urbain, en application de la délégation qui lui a été consentie par la Ville de Dijon par arrêté susvisé en date du 20 mars 2013, sur les parcelles de terre à usage agricole, d'une superficie totale de 4 049 m² situées sur la commune de DIJON et cadastrées section AC lieudit « En Valmy » n°159 de 604 m², n°162 de 451 m², n°167 de 170 m², n°168 de 285 m², n°173 de 97 m², n°174 de 1 122 m², n°179 de 1 320 m², appartenant à Monsieur Jean-Claude GRUTTER
- **Le 31/05/2013** : Arrêté décidant de céder en l'état à la société VEOLIA PROPLETE l'ensemble des automates PCL 5 Allen Bradley
- **Le 11/06/2013** : Arrêté fixant les tarifs du réseau des transports en commun de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à compter du 1er juillet 2013
- **Le 20/06/2013** : Arrêté décidant de céder en l'état à la société SITA CENTRE EST les pièces détachées de l'ancienne presse à ferreux du centre de tri composée de : 8 Patins de glissement, 8 Vis de fixation des patins, 1 Tôle de fermeture trémie
- **Le 09/07/2013** : Arrêté décidant de signer une convention de déversement, de transfert et de traitement des rejets d'eaux usées avec La société Papèteries de Dijon
- **Le 09/07/2013** : Arrêté décidant de signer une convention de déversement, de transfert et de traitement des rejets d'eaux usées avec La société ESAT "Le Mirande"
- **Le 09/07/2013** : Arrêté décidant de signer une convention de déversement, de transfert et de traitement des rejets d'eaux usées avec La société Chocolaterie de Bourgogne
- **Le 09/07/2013** : Arrêté décidant de céder en l'état à l'association Autobus Passion, représentée par son Président M. DUMAITRE, le véhicule VAN HOOL immatriculé 4796 VF 21
- **Le 09/07/2013** : Arrêté décidant de céder en l'état à l'association AITIWILLI AFRICA, représentée par son Président M. BOULANGER, le véhicule MERCEDES immatriculé 9513 TP 21
- **Le 11/07/2013** : Arrêté déléguant à Monsieur François DESEILLE pour la représentation à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en l'absence de Madame Marie-Françoise PETEL et de Monsieur Le Président
- **Le 17/07/2013** : Arrêté décidant de céder en l'état à M. Sébastien Dubois le véhicule Van Hool immatriculé 7866 VA 21
- **Le 23/07/2013** : Arrêté décidant de signer une convention de déversement, de transfert et de traitement des rejets d'eaux usées avec la Société Hygiène et Nature
- **Le 24/07/2013** : Arrêté décidant de modifier le règlement intérieur du cimetière intercommunal de Dijon – Mirande
- **Le 13/08/2013** : Arrêté désignant Madame Marie - Françoise PETEL en tant que représentante du Grand Dijon à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ainsi que de Monsieur Patrick MOREAU en tant que représentant suppléant
- **Le 14/08/2013** : Arrêté décidant de signer une convention de déversement, de transfert et de traitement des rejets d'eaux usées avec le Domaine Charles AUDOIN
- **Le 14/08/2013** : Arrêté décidant de signer une convention de déversement, de transfert et de traitement des rejets d'eaux usées avec la Société RLD Centre Est
- **Le 05/09/2013** : Arrêté déclarant sans suite le marché, ayant pour objet la maintenance des bacs à sable et leur régénération, dans les établissements recevant de jeunes enfants, parcs et jardins (lot 1), pour motif d'intérêt général du fait de l'insuffisance de concurrence
- **Le 05/09/2013** : Arrêté déclarant sans suite le marché, ayant pour objet l'enlèvement, le transport et le traitement ou valorisation des résidus solides de l'épuration des fumées issues de l'incinération des ordures ménagères concernant les lots 3 et 4, pour des raisons d'ordre juridique et technique

CONVENTIONS

- **Le 04/09/2013** : Contrat de souscription pour adhérer au service SP PLUS V2
- **Le 01/07/2013** : Avenant n°1 à la convention entre la Communauté EMMAUS et le GRAND DIJON pour la mise en place dans les déchetteries de bornes « déchets à ressourcer » et de Benches pour le recyclage et la valorisation de Bois et/ou plastiques
- **Le 06/06/2013** : Convention fixant les modalités d'un partenariat pour un espace de parution destiné à accueillir les articles et publications du Grand-Dijon sur l'hebdomadaire dénommé Ecodocs21

- **Le 03/05/2013** : Convention de partenariat pour la mise en oeuvre d'un Observatoire Politique de la ville

MARCHÉS

- **Le 14/06/2013** : un marché subséquent 39 n°2013105AS à l'accord-cadre 201212084FD00000000 passé avec la société DARANTIERE pour un montant maximum de 5 437,80 € HT. Rapport d'activité 2012
- **Le 07/06/2013** : un marché subséquent 14 n°2013106AS à l'accord-cadre 201010136FD00000000 passé avec la société TEMPS REEL pour un montant de 6 100,00 € HT. Rapport d'activité 2012
- **Le 12/06/2013** : un marché subséquent 40 n°2013107AS à l'accord-cadre 201212084FD00000000 passé avec la société ICO pour un montant de 482,00 € HT. Brochures chaufferie des Péjoces
- **Le 01/07/2013** : un marché à procédure formalisée n°201313108FM00000000 passé avec la société EIFFAGE ENERGIE pour un montant estimatif de 168 520,00 € HT. Acquisition et installation de projecteurs et armoires électriques - lot 1
- **Le 01/07/2013** : un marché à procédure formalisée n°201313109FM00000000 passé avec la société SPIE EST pour un montant estimatif de 35 321,00 € HT. Acquisition et installation de projecteurs et armoires électriques - lot 2
- **Le 04/07/2013** : un marché à procédure formalisée n°201313110FM00000000 passé avec la société BFCL CITEOS pour un montant estimatif de 167 844,76 € HT. Acquisition et installation de projecteurs et armoires électriques – lot 3
- **Le 21/06/2013** : un marché subséquent 15 n°2013111AS à l'accord-cadre 201010136FD00000000 passé avec la société TEMPS REEL pour un montant de 1 450,00 € HT. Première pierre chaufferie des Péjoces
- **Le 21/06/2013** : un marché subséquent 13 n°2013112AS à l'accord-cadre 201212086D00000000 passé avec la société ALBACOLOR pour un montant de 710,25 € HT. Bâches et roll up carteculture
- **Le 26/06/2013** : un marché à procédure adaptée n°2013113AM passé avec la société FRANCE AUTOPARTAGE pour un montant maximum de 195 000,00 € HT. Location de courte durée de véhicules auto partagés

CONTENTIEUX

- **Le 25/04/2013** : Arrêté désignant Maître Arnaud BRULTET pour assister la communauté de l'agglomération dijonnaise qui décide de se constituer partie civile contre Monsieur CANTONI Bruno pour le préjudice subi par son comportement et ses actes, en ce qu'ils dégradent fortement l'image et la qualité du service de transport public
- **Le 23/05/2013** : Arrêté désignant le cabinet ADAMAS pour assister la communauté de l'agglomération dijonnaise pour la requête présentée devant le Tribunal Administratif de Dijon par la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING
- **Le 31/05/2013** : Arrêté désignant Maître BRULTET pour assister La Communauté d'Agglomération dijonnaise qui décide de se constituer partie civile contre Monsieur BONIN Serge pour le préjudice subi par son comportement et ses actes, en ce qu'ils dégradent fortement l'image et la qualité du service de transport public
- **Le 11/06/2013** : Arrêté désignant le cabinet ADAMAS Avocats associés pour représenter la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise dans le cadre de la requête devant le Tribunal Administratif de Dijon, enregistrée sous le numéro 1301252-3
- **Le 11/06/2013**: Arrêté désignant le cabinet ADAMAS Avocats associés pour représenter la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise dans le cadre de la requête devant le Tribunal Administratif de Dijon, enregistrée sous le numéro 1301283-3
- **Le 11/06/2013**: Arrêté désignant le cabinet ADAMAS Avocats associés pour représenter la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise dans le cadre de la requête devant le Tribunal Administratif de Dijon, enregistrée sous le numéro 1301253-3
- **Le 20/06/2013**: Arrêté désignant le cabinet ALTEC pour assister la communauté de l'agglomération dijonnaise dans le dossier de réclamation portant sur des dommages causés au magasin Les Ateliers du Parfumeur, 11 rue Mably à Dijon, alors qu'avaient lieu les travaux d'aménagement de la rue de la Liberté
- **Le 09/07/2013**: Arrêté désignant le cabinet ALTEC pour assister la communauté de l'agglomération dijonnaise dans le dossier de réclamation de la société Mutuelle de Poitiers Assurances, faisant état de dommages causés par les travaux du tramway
- **Le 11/07/2013**: Arrêté désignant cabinet ALTEC pour assister la communauté de l'agglomération

dijonnaise dans le dossier du véhicule immatriculé BN-404-NG, ayant causé des dommages le 9 février 2013 à la plate-forme du tramway, avenue Foch à Dijon

- **Le 26/07/2013:** Arrêté désignant Maître Arnaud BRULTET pour assister la communauté de l'agglomération dijonnaise qui décide de se constituer partie civile contre M. FAGGIANO Morgan en raison du préjudice subi par son comportement et ses actes
- **Le 28/08/2013:** Arrêté désignant Maître Arnaud BRULTET pour assister la communauté de l'agglomération dijonnaise qui décide de se constituer partie civile contre M. HUGUENIN Fabrice en raison du préjudice subi par son comportement et ses actes, en ce qu'ils dégradent fortement l'image et la qualité du service de transport public
- **Le 30/08/2013:** Arrêté désignant Maître Arnaud BRULTET pour assister la communauté de l'agglomération dijonnaise qui décide de se constituer partie civile contre M. AAMOR Hicham en raison du préjudice subi par ses actes

CONCESSIONS CINÉRAIRES				
A compter du	Titulaire	N° de concession	Durée (années)	Montant
29/04/2013	Mme Nicole LE SQUEREN	1666	15	359,00 €
30/04/2013	M. Didier LAPOSTOLLE	1667	30	717,00 €
04/05/2013	M. Georges BORDET	1668	15	359,00 €
06/05/2013	M. Salem KADDOUR	51-B	6	342,00 €
07/05/2013	Mme Maximine LEBLANC	1669	15	156,00 €
07/05/2013	Mme Nicole CHOPARD	1670	15	156,00 €
07/05/2013	Mme Zakiya VINCENT	184-A	6	493,00 €
10/05/2013	Mlle Marie-Thérèse BODOIGNET	207-A	15	156,00 €
25/05/2013	M. Alain HERNANDEZ	1671	15	156,00 €
25/05/2013	Mme Claude FAVELIER	1672	15	156,00 €
28/05/2013	M. Thierry FOUYER	190-A	50	1 197,00 €
31/05/2013	Mme Nicole GRANDPERRIN	1673	15	625,00 €
03/06/2013	M. Philippe RUGET	1674	15	625,00 €
07/06/2013	M. Alain BUISSON	290	30	1 795,00 €
08/06/2013	M. Geoffray BROCHOT	1675	30	312,00 €
08/06/2013	M. Geoffray BROCHOT	1676	30	312,00 €
08/06/2013	M. Geoffray BROCHOT	1677	30	312,00 €
08/06/2013	M. Bruno BELOTTI	1678	15	156,00 €
10/06/2013	Mme Marie-Claude DOS SANTOS	1679	50	520,00 €
13/06/2013	Mme Jocelyne MATHELIN	150-A	15	154,00 €
14/06/2013	M. Pascal ROCHE	291	6	397,00 €
20/06/2013	M. Jean-Yves LE MEUR	1680	15	625,00 €
20/06/2013	M. Jean-Charles SOTO	1681	50	520,00 €
21/06/2013	M. Jean-Patrice MARRAS	292	15	992,00 €
25/06/2013	M. Jacky BILLAT	293	50	2 882,00 €
28/06/2013	M. Roger VILLEGAS	1682	15	156,00 €
01/07/2013	Mme. Anne-Marie LAWROFF	1683	15	156,00 €
03/07/2013	Mme. Eliane BOURIANT	294	15	1 232,00 €
03/07/2013	Mlle Valérie VIAUD	1684	15	359,00 €
05/07/2013	M. Georges CAUMETTE	203-A	15	359,00 €

1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Désignation de suppléants représentant le Grand Dijon au conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de désigner** Monsieur Didier Martin comme suppléant au Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 12 PROCURATIONS

2. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Taxe sur les surfaces commerciales - Modulation du coefficient multiplicateur

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **de fixer** le coefficient multiplicateur applicable à la Taxe sur les Surfaces Commerciales à 1,15 à compter du 1er janvier 2014 ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de cette délibération.

SCRUTIN : POUR : 73 ABSTENTION : 3
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 12 PROCURATIONS

3. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Délégation de compétences du Conseil au Président – compléments

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de compléter** les dispositions du 5ème alinéa de la délibération du 10 avril 2008 fixant les délégations de compétences du Conseil au Président par les dispositions suivantes : « de prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement de tous protocoles transactionnels, passés conformément à l'article 2044 du Code civil ».

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 12 PROCURATIONS

4. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Recrutements de contractuels : un responsable de la préparation budgétaire et du pilotage de l'exécution budgétaire et un responsable de production "évènementiel"

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** le Président à recruter deux agents contractuels à temps plein à compter du 1er octobre 2013 en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, afin d'assurer les fonctions de responsable de la préparation budgétaire et du pilotage de l'exécution budgétaire et de chargé de production événementielle ;
- **de fixer** la rémunération de ces emplois en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux et de rendre les agents éligibles à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et l'indemnité d'exercice des missions des préfectures, dans les mêmes conditions et formes que celles fixées par la délibération du 17 mars 2005 pour les agents titulaires ;
- **d'autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 12 PROCURATIONS

5. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - SCIC HABITAT Bourgogne : Demande de subventions PLH : acquisition en VEFA de 14 logements (10 PLUS, 4 PLAi), 111 rue de Chenôve à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer à SCIC HABITAT Bourgogne – 41 avenue Françoise Giroud - BP 30428 - 21004 DIJON cedex-**, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements BBC (10 PLUS, 4 PLAi), situés 111 rue de Chenôve à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 204 000 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
130 000 € au titre des PLUS,
74 000 € au titre des PLAi.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par SCIC HABITAT Bourgogne, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 12 PROCURATIONS

6. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - VILLEO : construction de 32 logements (PSLA) rue Daubenton à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'accorder** à VILLEO la garantie financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour le remboursement d'un prêt social de location-accession (PSLA) d'un montant de 3 000 000 € à contracter auprès du Crédit Coopératif pour le financement de la construction de 32 logements situés à l'angle des rues Charles Dumont et Daubenton à Dijon. Les caractéristiques principales de ce prêt figurent en annexe de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale de ce prêt, à hauteur de 100% de leur montant ;
- **de dire** que, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à la première demande du Crédit Coopératif, sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt correspondant qui sera établi avec VILLEO et le Crédit Coopératif.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 12 PROCURATIONS

7. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - DIJON HABITAT - Demande de subventions PLH - acquisition en VEFA de 13 logements (9 PLUS, 4 PLAi), "Les Pléiades", 11 rue Becquerel à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer à DIJON HABITAT – 2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON cedex-**, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements BBC (9 PLUS, 4 PLAi), situés 11 rue Becquerel à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 191 000 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
117 000 € au titre des PLUS,
74 000 € au titre des PLAi.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par DIJON HABITAT, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 12 PROCURATIONS

8. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - SCIC HABITAT Bourgogne - demande de subventions PLH : acquisition en VEFA de 13 logements (9 PLUS, 4 PLAi), 22 boulevard Joffre à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer à SCIC HABITAT Bourgogne – 41 avenue Françoise Giroud - BP 30428 - 21004 DIJON cedex-**, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements BBC (9 PLUS, 4 PLAi), situés 22 boulevard Joffre à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 191 000 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 117 000 € au titre des PLUS,
 - 74 000 € au titre des PLAi.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par SCIC HABITAT Bourgogne, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 12 PROCURATIONS

9. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - DIJON HABITAT : acquisition-amélioration de 7 logements (PLS) 7 rue du Château d'eau à Plombières-les-Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'accorder** à DIJON HABITAT la garantie financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour le remboursement d'un prêt PLS « travaux » de 680 000 € et d'un prêt PLS « foncier » de 120 000 €, à contracter auprès du Crédit Foncier pour le financement de la construction de 7 équivalents-logements sis 7 rue du Château d'eau à Plombières-les-Dijon et dont les caractéristiques principales sont annexées à la présente délibération ;
- **de dire** que cette décision se substitue à la délibération prise le 21 avril 2011 ;
- **de dire** que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de 100% de leur montant ;
- **de dire** que, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à la première demande du Crédit Foncier, sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêt correspondants qui seront établis avec DIJON HABITAT et le Crédit Foncier.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 12 PROCURATIONS

10. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - LOGIVIE : acquisition-amélioration de 10 logements PLUS, 21 rue Jehan de Marville à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'accorder** à LOGIVIE la garantie financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour le remboursement de deux emprunts PLUS d'un montant total de 921 088 €, se décomposant en un prêt « travaux » de 593 220 € et d'un prêt « foncier » de 327 868 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement de l'acquisition-amélioration de 10 logements situés 21 rue Jehan de Marville à Dijon. Les caractéristiques principales de ces prêts figurent en annexe de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale de ces prêts, à hauteur de 100% de leur montant ;
- **de dire** que, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à la première demande de la Caisse des Dépôts, sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt correspondant qui sera établi avec LOGIVIE et la Caisse des Dépôts.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 12 PROCURATIONS

11. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - DIJON HABITAT : acquisition-amélioration de 5 logements PLS 66 avenue du Lac à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'accorder** à DIJON HABITAT la garantie financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour le remboursement d'un prêt « PLS Travaux » d'un montant total de 300 000 €, à contracter auprès du Crédit Foncier pour le financement de l'acquisition-amélioration de 4 logements sis 66 avenue du lac à Dijon et dont les caractéristiques principales sont annexées à la présente délibération ;
- **de dire** que cette décision se substitue à la délibération prise le 21 avril 2011 ;
- **de dire** que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de 100% de leur montant ;
- **de dire** que, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à la première demande du Crédit Foncier, sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêt correspondants qui seront établis avec DIJON HABITAT et le Crédit Foncier.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 12 PROCURATIONS

12. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - VILLEO : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Sadi Carnot à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'accorder** à VILLEO la garantie financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour le remboursement de deux prêts PLAi d'un montant total de 1 214 437 €, se décomposant en un prêt « travaux » de 847 001 € et d'un prêt « foncier » de 367 436 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement de la construction de 40 logements correspondant au nouveau Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Sadi Carnot à Dijon. Les caractéristiques principales de ces prêts figurent en annexe de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale de ces prêts, à hauteur de 100% de leur montant ;
- **de dire** que, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à la première demande de la Caisse des Dépôts, sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt correspondant qui sera établi avec VILLEO et la Caisse des Dépôts.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 12 PROCURATIONS

13. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - DIJON HABITAT - Demande de subvention PLH : acquisition en VEFA de 12 logements (PLS), "Patio Kiriel", rue Jean de Cirey à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à DIJON HABITAT – 2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON cedex-, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements PLS « BBC », situés « Patio Kiriel » rue Jean de Cirey à Dijon, **une subvention d'un montant de 36 000 €**, établie en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- **de dire** que cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;
- **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à la justification, par DIJON HABITAT, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 12 PROCURATIONS

14. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME ZI Dijon-Longvic – 4, boulevard Eiffel - Indemnisation de locataires

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de procéder** à la résiliation par anticipation du bail locatif dont bénéficie les cinq derniers locataires de l'ensemble industriel 4, boulevard Eiffel en zone industrielle de Dijon-Longvic, cadastré section BT n° 11 ;
- **d'attribuer** à M. Franck VOISIN une indemnité de déménagement forfaitaire qui sera versée directement au déménageur, sur production de la facture, une indemnité de 2 000 € en compensation des frais de recherches d'un nouveau logement et de lui restituer la caution locative d'un montant de 680 € ;
- **d'attribuer** à M. Philippe FORET une indemnité de 3 500 €, comprenant une indemnité de déménagement forfaitaire, une indemnité de frais de recherches d'un local de remplacement et de lui restituer la caution locative d'un montant de 500 € ;
- **d'attribuer** à l'entreprise de bâtiment BATI SERVICE 21, représentée par M. Christophe JUNOD, une indemnité de 20 400 €, comprenant une indemnité de rupture de bail, une indemnité de déménagement forfaitaire, une indemnité de frais de recherches d'un local de remplacement, une indemnité de frais de réinstallation et de lui restituer la caution locative d'un montant de 200 € ;
- **d'attribuer** à la société de nettoyage HABITAT NET SERVICE, représentée par M. Alain GROSHENRY, une indemnité de 7 000 €, comprenant une indemnité de déménagement forfaitaire, une indemnité de frais de réinstallation et de lui restituer la caution locative d'un montant de 397,74 € ;
- **d'attribuer** à l'entreprise de maçonnerie SARL ABMR, représentée par M. Patrick GAUDEY, une indemnité de 12 000 €, comprenant une indemnité de déménagement forfaitaire, une indemnité de frais de recherches d'un local de remplacement, une indemnité de frais de réinstallation et de lui restituer la caution locative d'un montant de 450 € ;
- **de dire** que ces indemnités et les cautions locatives seront restituées aux locataires après libération effective des locaux, laquelle devra intervenir au plus tard fin octobre 2013 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 12 PROCURATIONS

15. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Avenant n°1 à la convention de transfert des biens meubles et immeubles du 10 décembre 1998 au profit du SDIS 21 entre le Grand Dijon et le SDIS 21 - Restitution partielle des bâtiments de logements

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention de transfert des biens meubles et immeubles ci-annexé,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 12 PROCURATIONS

16. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Chevigny-Saint-Sauveur - Acquisition d'une parcelle de terrain

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur Monsieur André CLERC - 19, avenue de l'Egalité - 21800 Chevigny-Saint-Sauveur, une parcelle de terrain située à Chevigny-Saint-Sauveur, cadastrée section AI n°27, de 1 689 m², moyennant le prix de 4 054 € ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra par acte notarié ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 12 PROCURATIONS

17. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Dijon - "Aux Charmes d'Asnières Sud" - Convention de servitudes avec ErDF

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Electricité réseau Distribution France, dans le cadre de l'alimentation électrique du poste de livraison « Chaufferie urbaine nord » à enfouir à demeure deux lignes électriques haute tension et installer si besoin les bornes de repérage nécessaires sur les parcelles cadastrées AB n° 148 et 163 situées à Dijon ;
- **d'approuver** le projet de convention de servitudes à intervenir entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et Electricité réseau Distribution France, annexé au rapport et d'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **de dire** qu'il sera procédé à la réitération de la convention par acte notarié ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 12 PROCURATIONS

18. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Dijon - 3-5, avenue de Langres - Réalisation d'un programme immobilier - Cession d'un tènement foncier par promesse synallagmatique de vente à Dijon Habitat

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** la cession à Dijon Habitat, 2 bis rue Maréchal Leclerc - 21000 Dijon, d'un tènement foncier nu et libre d'occupation, cadastré section AP n° 269p et 270p, d'une superficie totale d'environ 538 m², moyennant le prix total et définitif de 115 382,40 € HT. Ce prix de cession est calculé sur la base de 112 € HT le m² de surface de plancher pour une opération de construction proratisée de 1 030,20 m² ; le prix de vente sera majoré, le cas échéant, de la taxe sur la valeur ajoutée, selon les taux en vigueur applicables aux surfaces de logements et de commerces le jour de la signature de l'acte authentique ;
- **d'approuver** le projet de promesse synallagmatique de vente, tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier et Monsieur le Trésorier à percevoir le produit de la vente.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 12 PROCURATIONS

19. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Etude sur les copropriétés dans les quartiers ANRU : sollicitation des co-financements

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter les co-financements mobilisables en faveur de cette étude ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 12 PROCURATIONS

20. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Convention générale de partenariat culturel entre la Communauté d'agglomération dijonnaise et l'Institut de Recherches Archéologiques Préventives (Inrap)

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et l'Institut de recherches archéologiques préventives, annexé au rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive après, le cas échéant, y avoir apporté toute modification de détail ne remettant pas en cause l'économie générale du projet ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et signer toute autre pièce nécessaire à la mise en service et à l'exécution de cette convention.

SCRUTIN : POUR : 78 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 12 PROCURATIONS

21. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Opération Heudelet 26 - Convention tripartite relative à l'intégration du réseau de chaleur dans le périmètre des biens de la délégation du service public de chaleur communautaire

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération dijonnaise, la SEMAAD et DIJON ENERGIES, annexé au rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive après, le cas échéant, y avoir apporté toute modification de détail ne remettant pas en cause l'économie générale du projet ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et signer toute autre pièce nécessaire à la mise en service et à l'exécution de cette convention.

SCRUTIN : POUR : 78 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 12 PROCURATIONS

22. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Aménagement de l'échangeur du Zénith sur la rocade Est (RD 274) de Dijon - Convention État - Grand Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le projet de convention entre l'État et la Communauté de l'agglomération dijonnaise définissant les conditions techniques, administratives et financières de réalisation et d'exploitation de l'échangeur du Zénith, ainsi que le plan des domanialités futures ;
- **de dire** que la Communauté de l'agglomération dijonnaise délègue de ce fait sa maîtrise d'ouvrage complète de l'échangeur à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise, conformément à la concession d'aménagement du territoire Grand Nord ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention et ses annexes et l'autoriser à réaliser des modifications de détails ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.

SCRUTIN : POUR : 78 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 12 PROCURATIONS

23. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Avis sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Crimolois

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'émettre** un avis favorable au projet de PLU arrêté de la commune de Crimolois.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 12 PROCURATIONS

**24. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Avis sur le Plan Local d'Urbanisme
arrêté de la commune de Fontaine-lès-Dijon**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU arrêté de la commune de Fontaine-lès-Dijon.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 12 PROCURATIONS

**25. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Avis sur le Plan Local d'Urbanisme
arrêté de la commune de Hauteville-lès-Dijon**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU arrêté de la commune de Hauteville-lès-Dijon.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 12 PROCURATIONS

**26. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Avis sur le Plan Local d'Urbanisme
arrêté de la commune de Neuilly-lès-Dijon**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU arrêté de la commune de Neuilly-lès-Dijon.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 12 PROCURATIONS

**27. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Avis sur le Plan Local d'Urbanisme
arrêté de la commune de Talant**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'émettre un avis favorable sous réserve au projet de PLU arrêté de la commune de Talant.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 13 PROCURATIONS

28. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Avis sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Ruffey-lès-Echirey

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'émettre** un avis favorable au projet de PLU arrêté de la commune de Ruffey-les-Echirey.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 13 PROCURATIONS

29. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Convention Grand Dijon - Pôle Emploi

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la convention à établir entre Pôle Emploi Côte-d'Or, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 13 PROCURATIONS

30. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Dispositif Emploi d'Avenir - Appel à projet

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le projet de convention type à passer entre les associations et la communauté de l'agglomération dijonnaise et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter , le cas échéant des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions avec les différentes associations ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention avec le Pôle d'Économie Solidaire pour le suivi du dispositif ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 13 PROCURATIONS

31. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME "Parc d'activités de Beauregard" - Concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Arrêt du bilan de la concertation préalable à la création de ZAC

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de prendre** acte du bilan de la concertation organisée, selon les dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du « Parc d'activités de Beauregard » sur les communes de Longvic et Ouges ;
- **d'arrêter** le projet d'aménagement dans sa nature et ses orientations essentielles à ce qui a été soumis à la concertation du public.

SCRUTIN : POUR : 78 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 13 PROCURATIONS

32. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME "Parc d'activités de Beauregard" - Création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC)

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de créer** une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), conformément au dossier joint, destinée à la mise en œuvre du développement économique durable de l'agglomération, par la création d'un nouveau parc d'activités intégrant une forte dimension qualitative et environnementale et permettant l'accueil d'entreprises dans un cadre attractif, écologique et accessible par tous les modes de déplacement ;
- **de préciser** que la ZAC ainsi créée est délimitée, conformément au plan de délimitation de son périmètre, pièce du dossier de création, à l'ouest par l'autoroute A311, la rocade Est et la RD 122A, au nord, par la voie ferrée Dijon-St Amour qui la sépare de la zone d'activités Dijon-Longvic, à l'est par la route de Seurre et au sud par le hameau de Domois sur la commune de Fenay ;
- **de dénommer** la zone ainsi créée Zone d'Aménagement Concerté « Parc d'activités de Beauregard » ;
- **d'arrêter** le programme global prévisionnel des constructions qui comportera environ 350 000 m² de surface de plancher à usage principalement industriel et artisanal ;
- **de dire** que cette opération sera exonérée de la part communale de la Taxe d'Aménagement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 12 PROCURATIONS

33. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME "Parc d'activités de Beauregard" - Accord pour l'engagement de la Déclaration d'Utilité Publique liée à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de prendre** connaissance du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du PLU de Longvic et du POS d'Ouges et d'enquête parcellaire conjointe relatifs au projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Parc d'activités de Beauregard », et notamment du coût des travaux d'aménagement et des acquisitions foncières ;
- **de confirmer** les acquisitions foncières ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, en application des dispositions des articles L.11-1-1, L.11-2, L.11-4, R.11-3-1, R.11-14-1, R.11-19 et suivants du code de l'expropriation, à solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe ;
- **de dire** que la Déclaration d'Utilité Publique est demandée au profit de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise ;
- **d'approuver** les dossiers de demande de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire annexés au rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** la SPLAAD à recourir à la procédure d'expropriation ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 12 PROCURATIONS

34. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AEROPORT DIJON-BOURGOGNE - Adoption des conventions nécessaires au fonctionnement de l'aéroport Dijon-Bourgogne jusqu'à la mise en oeuvre de la délégation de services publics (DSP) prévue par la Région au 1er juin 2014

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'autoriser** le Président du Grand Dijon à signer l'avenant n°2 à la convention de fonctionnement en date du 10 octobre 2012 et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution;
- **d'autoriser** le Président du Grand Dijon à signer la Convention d'objectifs et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution

Pour mémoire, l'aéroport Dijon-Bourgogne a enregistré en 2012 un total de 44 339 passagers (dont 14 632 pour Bordeaux, 10 841 pour Toulouse et 2 843 pour Nantes).

SCRUTIN : POUR : 63 ABSTENTION : 6
 CONTRE : 12 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 12 PROCURATIONS

35. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ZAC "Ecoparc Dijon-Bourgogne" - Approbation du cahier des charges de cession des terrains

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le cahier des charges de cession de terrains et ses annexes de la Zone d'Aménagement Concerté Ecoparc Dijon-Bourgogne conformément au dossier joint ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 12 PROCURATIONS

36. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Pôle Vitagora - Projet FUI "BALI" - Avenant à la convention d'application

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le projet d'avenant à la convention passée avec le Groupe Ecole Supérieure de Commerce Dijon Bourgogne au titre du projet labellisé FUI « BALI » ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 11 PROCURATIONS

37. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Pharmimage - Prorogation - Avenant n°1 à la Convention du 8 mars 2011

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de confirmer** son soutien au projet R&D Pharmimage® ;
- **d'approuver** l'avenant à la convention d'équipement de la plate-forme de radiomarquage du cyclotron Pharmimage, telle qu'annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur les budgets des années concernées.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 11 PROCURATIONS

38. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ARIA Bourgogne - Pôle Vitagora - Foire gastronomique 2013 "Quartier des Saveurs" - Demande de subvention

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** une subvention de 15 000 € à l'ARIA Bourgogne, au titre de l'organisation de l'espace « Quartier des Saveurs » dans le cadre de la Foire Gastronomique 2013, dont le versement interviendra selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que la somme sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 11 PROCURATIONS

**39. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Pôle de Gérontologie Interrégional Bourgogne Franche
- Comté (PGI BFC) - Demande de subvention de fonctionnement 2013**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à l'association Pôle de Gérontologie Inter-régional Bourgogne-Franche-Comté aux côtés des autres collectivités territoriales, une subvention de 10 000 € au titre de son exercice 2013 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2013.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 11 PROCURATIONS

40. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Dispositif CarteCulture étudiants 2013-2016

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de reconduire** le dispositif carteculture étudiant pour 2013/2016 ;
- **d'approuver** le tarif, tel que proposé ci-avant ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions avec les différents partenaires pour l'année universitaire 2013/2016 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits sur les budgets des années concernées.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 11 PROCURATIONS

**41. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Convention relative à la capitalisation de la Fondation de
coopération scientifique du PRES Bourgogne Franche-Comté**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de poursuivre son soutien au PRES Bourgogne Franche-Comté** comme outil d'attractivité du territoire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention relative à la capitalisation de la Fondation de coopération scientifique du PRES Bourgogne Franche-Comté ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur les budgets des années concernées.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 11 PROCURATIONS

42. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Université de Bourgogne - Organisation de divers colloques - Demandes de subventions

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** une subvention de 13 000 € à l'Université de Bourgogne, afin de financer les opérations et colloques énoncés ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 11 PROCURATIONS

43. DEPLACEMENTS Travaux d'aménagements d'arrêts de bus sur le réseau Divia - Attribution d'un fonds de concours à la commune de SAINT APOLLINAIRE

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** un fonds de concours à la commune de Saint-Apollinaire à hauteur de 50 % du montant prévisionnel hors taxes pour les travaux de voirie, soit un total de 3 793,50 €,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ci-après annexée définissant les modalités de versement du fonds de concours,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 11 PROCURATIONS

44. DEPLACEMENTS Tarification combinée - TER - DIVIA - Convention avec le Conseil Régional de Bourgogne

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la reconduction de la convention sur les modalités de tarification combinée entre les services ferroviaires régionaux de Bourgogne et le service de transport urbain Divia de l'agglomération dijonnaise destinée au grand public et aux jeunes de moins de 26 ans dans leurs déplacements réguliers ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention annexée correspondante et tout document à intervenir.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 11 PROCURATIONS

45. ENVIRONNEMENT Environnement - Convention ECOFOLIO relative à la collecte et au traitement des déchets papiers

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** la signature électroniquement de la Convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec EcoFolio ;
- **de donner** délégation à Monsieur Philippe ROUMILHAC, Directeur du Pôle Environnement pour signer électroniquement la convention Ecofolio.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 11 PROCURATIONS

46. ENVIRONNEMENT Plan Local de l'Habitat et Plan Climat Energie Territorial du Grand Dijon - étude de faisabilité pour la création d'un dispositif d'information et d'accompagnement du grand public sur le territoire du Grand Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la réalisation d'une étude de faisabilité d'un dispositif d'information et d'accompagnement du grand public sur le territoire du Grand Dijon et de solliciter au taux maximum, les subventions susceptibles d'être accordées au Grand Dijon pour le financement de l'étude, notamment par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, la Région Bourgogne au titre du Plan Energie Climat Bourgogne (PECB), et/ou de l'Union Européenne au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 11 PROCURATIONS

47. ENVIRONNEMENT Plan Climat Energie Territorial du Grand Dijon - Dispositif Illicommunes - Accompagnement des communes dans la mise en place d'une stratégie énergétique patrimoniale - Convention à passer entre le Grand Dijon et les communes

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la convention entre le Grand Dijon et les communes pour l'accompagnement de la mise en place d'une stratégie énergétique patrimoniale.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 11 PROCURATIONS

48. CULTURE ET SPORTS Compétence de la Communauté d'agglomération relative aux équipements culturels et sportifs - Salle d'escalade Cime Altitude 245 - Déclaration d'intérêt communautaire - Transfert de compétence de la Ville de Dijon à la Communauté d'agglomération - Procès-verbal - Convention de gestion

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de déclarer** d'intérêt communautaire la salle d'escalade Cime Altitude 245 à compter du 1er octobre 2013 et de transférer au Grand Dijon, à compter de cette même date, tous les droits et obligations découlant de la prise de compétence afférente ;
- **d'autoriser**, en conséquence, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment saisir la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et à signer le procès-verbal de mise à disposition et la convention de gestion de la salle d'escalade Cime Altitude 245.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 11 PROCURATIONS

49. CULTURE ET SPORTS Salle d'escalade Cime Altitude 245 - Convention de délégation de service public - Transfert de la Ville de Dijon à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise - Avenant n°1

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de constater** la substitution de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à la Ville dans les droits et obligations nés de la délégation de service public pour l'exploitation de la salle d'escalade Cime Altitude 245, conclue entre la Ville de Dijon et l'Union des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA) ;
- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 29 décembre 2009, et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- **d'autoriser** Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à signer l'avenant définitif, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 11 PROCURATIONS

50. CULTURE ET SPORTS Dijon Vélotour 2013 - demande de subvention

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'accorder** la subvention de 17 000 € à l'association VELOTOUR ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document utile à la gestion de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 78 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 1 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 11 PROCURATIONS

* * * * *

Fait à Dijon, le - 7 NOV. 2013

Le Président,



François REBSAMEN

Conseil de Communauté du 26 septembre 2013

Intervention de la Ville de Talant par Gilles Trahard relative à l'avis sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Talant

❶ PADD et démographie

On est dans le cadre du PLH, bilan à mi-parcours très satisfaisant

- Mixité sociale : Talant est à 30% de logements sociaux
- Accession sociale à la propriété : inutilité des programmations et des objectifs artificiels ; c'est le seul programme de l'ANRU qui n'atteint pas ses objectifs !
- Le vrai objectif est le remplissage des logements existants mais pas la construction à tout va ni la démolition systématique
- Recherche d'un habitat de qualité, avec la mixité et sans vacance, soit pour Talant, l'existant : 5 500 logements et environ 12 000 habitants

❷ 50 logements à l'hectare

Les règles actuelles ont permis cet objectif, elles sont maintenues voire assouplies (emprise au sol), de sorte que les règles sont suffisantes pour maintenir cette densité.

❸ Stationnement

Problème de rédaction qui sera adaptée pour répondre clairement aux vœux du SCoT.

❹ Cheminements

Remarque superflue :

En effet la commune de TALANT est largement pourvue en cheminements, soit indépendants des voies soit par des trottoirs. Les parcours sont bien maillés. La commune poursuit dans ses aménagements la réalisation de ces parcours. Elle n'a pas besoin de mettre en place des emplacements réservés ni une protection de

« chemins à conserver », les emprises étant publiques. Si elles devaient être supprimées ou investies par d'autres occupations, elles doivent faire l'objet d'un déclassement et donc du enquête publique...) La protection au titre des « chemins à conserver » est utile pour des voies non publiques mais pas dans le cas de Talant. De plus, le projet installe la trame verte et des corridors écologiques.

⑤ Commerces

Aucun changement de destinée de la zone d'activités, mais adaptation périphérique pour permettre l'amélioration de l'aspect et du fonctionnement au moment de la prochaine mise en service de la LINO.

⑥ Géostandard

Le document de Talant est aux normes 2012 ; on espère que tout le monde y est.

⑦ Avenue du 1^{er} Consul

Erreur matérielle qui sera utilement corrigée.

⑧ Travaux relatifs à l'eau potable

Les règles s'imposent au Plan Local d'Urbanisme et n'ont pas à être rappelées dans le document.